



Règlement de fonctionnement

Micro-crèche Le Repère des Petites Puces

Ce document a pour but de présenter aux familles le fonctionnement de la micro-crèche ainsi que les conditions d'accueil des enfants au sein de la structure.

1. Présentation de la structure

Le repère des petites puces est situé rue du château 63122 Saint-Genès-Champanelle, dans le bourg même, à 150 m de l'école.

Contact : Maryline ou Sandrine

Courriel : creche.lrdpp@gmail.com

Téléphone : La crèche 09 50 48 53 64 / 07 66 72 27 47

La responsable 06 61 80 33 78

La micro-crèche Le Repère des Petites Puces est gérée par une société privée, EURL Le Repère des Petites Puces, créée en 2017.

Elle est autorisée à fonctionner par la délivrance d'un agrément par le service de la Protection Maternelle Infantile(PMI) du Conseil Départemental du Puy de Dôme (conformément à la réglementation en vigueur).

La crèche accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans.

Sa capacité d'accueil est de 12 enfants, ce qui permet une prise en charge personnalisée de l'accueil ainsi qu'un suivi de qualité.

La micro-crèche assure un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence (en fonction des disponibilités).

Elle s'engage à proposer un service d'accueil personnalisé aux familles et d'offrir aux enfants un cadre sécurisé, privilégié et cocooning avec un personnel qualifié (local de 136 m², terrasse de 28 m² et 63m² de jardin avec structures de jeux pour enfants).

Elle fonctionne conformément aux dispositions du Décret N°2010-613 du 07 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et du Décret N°2021-1131 du 30 août 2021.

Horaires et fermeture de la structure

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Les jours de fermetures sont les suivants :

- Les jours fériés et en fonction du calendrier pour certains ponts,
- 5 semaines de congés dont 1 pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances de Pâques et 3 semaines entre fin juillet et début août,
- La structure se réserve dans l'année 2 à 3 journées dites pédagogiques afin d'affiner, d'évaluer et d'organiser au mieux ses différents projets et la prise en charge des enfants.

Les familles seront informées suffisamment à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

2. Présentation du personnel encadrant

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la Petite Enfance afin de veiller de façon permanente au bien-être, à l'éveil et à l'épanouissement des enfants.

Le gérant a en charge la gestion financière et administrative de la crèche et veille au bon fonctionnement de la structure.

L'éducatrice de jeunes enfants (Référente technique/ Directrice) veille à la mise en place et l'application du projet pédagogique et participe au bon fonctionnement administratif et technique de la structure par le biais de :

- L'accueil et l'accompagnement des enfants,
- La relation avec les familles,
- La coordination, l'encadrement pédagogique de l'équipe technique,
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité en se référant aux normes requises en établissements d'accueil de jeunes enfants,
- L'organisation et l'animation quotidienne de la structure,
- L'accompagnement des stagiaires.

En cas d'absence de cette dernière, une délégation de certaines tâches liées au fonctionnement quotidien est établie entre les membres de l'équipe. L'élaboration de protocoles faces à des situations complexes permet la continuité de la bonne prise en charge des enfants et de leur famille.

Les auxiliaires de puériculture /les titulaires du CAP Petite Enfance ont pour principales missions :

- Assurer l'accueil des enfants et de leurs familles,
- mettre en place les différentes activités qui contribuent au bon développement des enfants dans le cadre du projet pédagogique élaboré par l'équipe (...),
- Répondent aux différents besoins des enfants (physiques, affectifs...).

En cas d'absence pour maladie ou autre de l'une d'entre elles, un remplacement est effectué dès que possible.

La référente « Santé et Accueil Inclusif » est une Infirmière Diplômée d'État (en la personne de madame la gérante) a pour principales missions :

- Apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants (...)
- Veiller à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, avec une affection chronique ou un problème de santé (...).
- Participer à la conception d'un PAI avec la famille, le médecin traitant de l'enfant et l'équipe de la structure.
- Établir en collaboration avec la PMI les protocoles santé (...).
- ...

Des intervenants ponctuels extérieurs à la structure peuvent être accueillis: chanteur, musicien, danseur, kinésithérapeute... .Toujours dans le but de l'épanouissement et de l'éveil des enfants.

L'équipe est accompagnée annuellement par une psychologue dans le cadre d'une analyse des pratiques professionnelles (APP). A raison de 3 à 4 séances, de deux heures chacune en dehors de la présence des enfants.

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage avec des écoles ou des centres de formation. Chaque stagiaire se voit attribuer un référent professionnel tout au long de la durée de son stage. Ils n'entrent pas dans le décompte du personnel et n'encadrent jamais seuls un groupe d'enfants.

Les enfants confiés font l'objet d'un encadrement constant selon la réglementation en vigueur, celui-ci est exercé par 1 professionnel pour 3 enfants présents et 2 professionnels au-delà de 3 enfants accueillis.

3. La vie de l'enfant à la micro-crèche

Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant

Les parents peuvent utiliser les places de parking de la crèche ainsi que les places communales autour de l'école notamment.

Dans le respect du bien-être de l'enfant, du groupe et de la bonne organisation de la journée, il est demandé aux familles de faire preuve de ponctualité concernant les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant définis par le contrat et de prévenir la structure en cas de retard.L'heure de début de contrat correspond à l'heure d'arrivée à la crèche de l'enfant avec ses parents. L'heure de fin de contrat

correspond à l'heure de départ de la crèche de l'enfant et de ses parents. Nous demandons de prévoir d'arriver le soir au minimum cinq minutes avant l'heure de départ prévue.

Les départs ne peuvent avoir lieu pendant les heures de repas, goûters et les siestes afin de ne pas perturber les activités en cours. Les demandes différentes sont étudiées au cas par cas par l'équipe.

Au-delà de l'heure de fermeture de la structure, dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre la famille ou toutes autres personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le personnel fera appel à la gendarmerie afin d'envisager la conduite à tenir.

La micro-crèche demande à ce que l'enfant arrive dans la structure en ayant déjà reçu les soins d'hygiène corporels (change et toilette), pris son petit-déjeuner ainsi que d'éventuelles vitamines ... La structure n'a pas vocation à se substituer au rôle parental.

Les repas

Les repas ont lieu selon les horaires suivants :

- 11h15/11h30 pour le déjeuner,
- 15h30 pour le goûter.

Toutefois, ces horaires sont modulables et le personnel s'adapte au rythme de chaque enfant.

L'eau minérale, utilisée pour les enfants de moins de 12 mois, est fournie par la crèche, pour les autres enfants l'eau du robinet est utilisée.

Le déjeuner et les goûters sont fournis chaque jour par la structure et correspondent aux besoins de l'enfant en fonction de son âge et de son régime alimentaire. Par dérogation, les parents qui le souhaitent peuvent fournir les repas, notamment lors des débuts de la diversification

En cas de projet d'accueil individualisé (allergies, intolérances, régime particulier...), les parents fournissent repas et goûters. Lors de l'arrivée de l'enfant, les repas et goûters seront immédiatement placés au réfrigérateur. Afin de ne pas rompre la chaîne du froid, les aliments doivent être transportés, du domicile à la structure, dans un sac isotherme avec un pain de glace.

Les repas sont réchauffés avant la prise alimentaire. Si le repas est douteux, le personnel se réserve le droit de fournir un petit pot.

Conditions de réception des repas :

Conformément à « l'arrêté du 21.12.09 relatif aux règles sanitaires applicables à l'entreposage des denrées alimentaires en contenant », la réception des repas préparés par les parents ne pourra être faite que si ce dernier est à une température inférieure à 4°C

L'équipe contrôlera donc la température des repas à l'arrivée de la famille et fera signer aux parents un registre prévu à cet effet. Dans le cas où le repas ne serait pas à bonne température, les membres de l'équipe ne pourront pas l'accepter. En conséquence, un repas industriel (petit pot) sera donné à l'enfant lors de son repas.

Les repas industriels qui ne nécessitent pas une conservation à moins de 3°C seront acceptés sans condition de température à condition qu'ils ne soient pas ouverts.

Les boites de lait sont fournies par les parents, datées à l'ouverture par le personnel et restituées à la famille avant la date limite de consommation (après ouverture, 3 à 4 semaines selon les marques)

Les dosettes de lait sont tolérées pour les enfants accueillis occasionnellement.

Pour les plus petits, les parents doivent également fournir un biberon complet avec tétine, qui reste à la crèche. Les biberons sont préparés par l'équipe.

Lors d'occasions (fêtes ou anniversaires ...), les gâteaux apportés par les parents sont les bienvenus. Toutefois, ils doivent être obligatoirement industriels et conditionnés dans leur emballage d'origine (ceci afin d'avoir une traçabilité en cas d'allergies ou autres).

Le change et les soins

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les erreurs. Pour le confort de l'enfant, les vêtements de rechange doivent être prévus en quantité suffisante(au minimum une tenue complète, bodys, pantalon, tee-shirt, pull ou gilet et une paire de chaussettes, deux slips ou culottes si l'enfant est propre) et renouvelés en fonction de la croissance de l'enfant ou de la saison (prévoir chapeau, bonnet, veste pour les sorties à l'extérieur ou encore lunette de soleil). Penser à rapporter les vêtements prêtés par la crèche le cas échéant.

Le casier individuel de l'enfant se trouvant dans le hall d'accueil est à la disposition de la famille afin de laisser les affaires de l'enfant.

Les bavoirs, gants de toilette et le linge de lit sont fournis et entretenus par la structure.

Les couches sont fournies par la crèche.

Si les parents souhaitent fournir des couches lavables cela est possible, elles seront retournées à la famille le soir même dans un sac pour l'entretien.

Les produits d'hygiène (savon et crème pour le change type » Liniment »ou Bépanthen » en cas d'erythème, sérum physiologique...) sont fournis par la crèche. Toutefois les parents qui souhaitent utiliser un produit en particulier peuvent l'apporter.

Le sommeil

Le temps de repos de l'enfant est à respecter impérativement et pour cela il est adapté au rythme, à l'âge et aux besoins individuels de chaque enfant. La surveillance est assurée par l'équipe par le biais de visiophones ainsi que par la surveillance régulière des chambres sans perturber le sommeil de l'enfant.

Les parents apportent, en fonction de l'habitude de l'enfant, un pyjama ou une turbulette (là encore à renouveler en fonction de la croissance de l'enfant, de la saison et à marquer à son nom), qui seront entretenus régulièrement par la crèche.

Les jeux et jouets

Ils sont fournis par la structure et nettoyés régulièrement par le personnel.

Chaque enfant a la possibilité d'apporter un objet de transition (doudou, peluche, tétine...) qui sert de lien entre la maison et la crèche.

La sécurité

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou parent exerçant l'autorité parentale ou à une autre personne majeure désignée par avance (cf fiche personnes majeures). Les parents doivent prévenir à l'avance si il y a un changement de personne devant récupérer l'enfant et cette dernière doit être munie de sa pièce d'identité. Un registre est à remplir pour les personnes qui entrent de façon occasionnelle dans la structure.

Par mesure de sécurité, les bijoux, colliers/bracelet d'ambre, et barrettes sont interdits. Le non-respect de cette règle dégage la responsabilité de la crèche en cas d'accident et/ou perte. De plus, les parents doivent être vigilants (surtout si il y a des grands frères et/ou sœurs), en ce qui concerne les petits objets, médicaments, pièces de monnaie ...qui peuvent être dans les poches. Ces objets représentent un danger pour les enfants et sont donc interdits pour des raisons évidentes de sécurité.

Tout vol avéré de fourniture ou de matériel de la part d'un parent entraîne l'exclusion définitive de son enfant et ce sans préavis.

Les personnes extérieures à la micro-crèche et ne faisant pas partie du personnel, ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de vie des enfants pour raisons d'hygiène et de sécurité afin que les enfants accueillis demeurent dans un environnement calme, familier et sécurisant.

La responsabilité civile de la micro-crèche Le Repère des Petites Puces et de son personnel est garantie par une assurance souscrite afin de couvrir les enfants victimes d'un accident durant les heures où ils sont sous la responsabilité du personnel de la structure.

Le contrat a été souscrit auprès de la société **AXA** sous le numéro de contrat 105 044 064 04

Toutefois, l'enfant est sous à la responsabilité de ses parents lorsque ceux-ci sont présents dans l'établissement.

Les sorties

Si les parents ont fourni l'autorisation signée de sortie lors de l'inscription, l'enfant peut bénéficier de petites sorties organisées par la crèche.

Sorties à but pédagogique telles que la médiathèque, le centre équestre, rencontres avec l'école maternelle ...

Ces sorties s'effectuent souvent à pied par la proximité des lieux à visiter. Mais elles peuvent de façon ponctuelle, être véhiculées et dans la mesure du possible, nous demanderons aux familles d'installer leur siège auto dans le véhicule de location.

4. Place des parents dans la micro-crèche

Le professionnalisme et l'accueil individualisé de l'équipe d'encadrement devront permettre aux parents de nouer rapidement une relation de confiance privilégiée et d'accompagner l'enfant de manière rassurante dans ses premières découvertes de la crèche puis tout au long de son évolution au sein de la structure.

Les souhaits des parents seront pris en compte dans la mesure du possible et dans le respect des règles de la vie en collectivité. En effet, l'équipe s'efforcera de respecter les rythmes de sommeil de l'enfant, son développement, ses habitudes alimentaires (toujours dans la mesure du possible).

L'éducatrice de jeunes enfants reste à votre disposition pour tout échange ou rencontre supplémentaire aux temps de transmissions quotidien. Ne pas hésiter à la solliciter concernant l'accueil et le développement de l'enfant.

L'adaptation

L'enfant va devoir progressivement se familiariser et s'adapter à son nouveau lieu de vie, les parents et le personnel vont ensemble l'aider lors de cette étape importante. Pour cela, l'équipe propose aux parents un temps d'adaptation fractionné, en principe sur une semaine, modulable en fonction du rythme et des réactions de l'enfant, de son âge, de son histoire personnelle,...

Cette adaptation se déroulera en trois temps :

- Un premier contact où les parents sont invités à rester avec l'enfant afin de découvrir la structure. Les professionnels pourront à ce moment là s'appuyer sur la fiche « habitudes de vie » qui sera remplie avec les parents.
- Un deuxième temps où les parents laisseront l'enfant sur une courte période (environ 1h)
- Un troisième temps où l'enfant restera sur un temps plus long avec intégration d'un temps clé (sieste, repas,...) en fonction de sa capacité d'adaptation. D'autres périodes d'accueil pourront être envisagées avec l'équipe en fonction des besoins de l'enfant et de sa famille. La facturation des temps d'accueil débute dans ce troisième temps.

Cet accueil progressif doit pouvoir sécuriser affectivement l'enfant par une séparation en douceur, à son rythme et à celui de ses parents.

Les objets familiers (doudou, sucette,...) seront les bienvenues pour accompagner l'enfant dans son nouveau lieu de vie.

Implication des familles

Les informations générales destinées aux parents sont affichées dans le hall d'accueil ou transmises par mail ou encore placées dans le casier individuel de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant, un mail et/ou sms sera envoyé aux parents pour les informations plus ou moins importantes et nécessitant une réponse relativement rapide comme la participation à une activité ...

Lors de sorties ponctuelles, la participation des parents peut être demandée afin de pouvoir partager un moment avec leur enfant.

5. L'enfant et la maladie

Pour qu'une inscription soit validée, il faut entre autre que les parents fournissent à la crèche un certificat médical autorisant la vie en collectivité, établi soit par le médecin traitant soit par le pédiatre de l'enfant.

Pour un enfant présentant un handicap, la crèche peut tout à fait l'accueillir si les parents présentent de la même façon un certificat médical attestant que cet enfant est apte à la vie en collectivité. Dès lors, un projet de vie individualisé sera élaboré en collaboration entre le médecin, les parents et le personnel et l'administration de la structure.

De plus, si l'état de santé de l'enfant nécessite l'intervention de professionnels (type kinésithérapeute, orthophoniste...), la crèche les recevra sans problème que l'enfant soit porteur ou non de handicap. Nous travaillons tous dans le but du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant et par conséquent, nous mettons tout en œuvre pour y parvenir.

Vaccinations

De même que le certificat médical, la copie de la page de vaccination du carnet de santé est obligatoire pour pouvoir accueillir l'enfant.

Pour qu'un enfant soit autorisé à vivre en collectivité, les textes en vigueur soumettent un schéma vaccinal obligatoire.

Les vaccins obligatoires sont les suivants :

- La diphtérie, le tétanos et la poliomyélite,
- L'haemophilus influenzae B, le méningocoque C, le pneumocoque (bactéries provoquantes notamment des pneumopathies et des méningites),
- La coqueluche,
- L'hépatite B,
- La rougeole, les oreillons, la rubéole (le R O R).

Toute nouvelle vaccination doit faire l'objet d'un signalement auprès de la structure et la mise à jour de la copie du carnet de santé doit être faite et transmise rapidement.

L'accueil de l'enfant malade

Le personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour permettre l'accueil d'un enfant malade. Pour cela l'état général de l'enfant, les soins qu'il nécessite ainsi que les risques de contagion par rapport aux autres enfants sont les critères pris en considération.

En cas de problème médical au cours de la journée, les parents sont prévenus et si nécessaire doivent venir chercher leur enfant. Il est donc indispensable que les parents communiquent tout changement de coordonnées afin qu'ils puissent rester joignables à tout moment.

A son arrivée, un enfant ne sera pas accepté à la crèche s'il présente une fièvre de 38°5. Dans le cas où l'enfant présente de la fièvre au cours de l'accueil, les parents sont systématiquement prévenus dès 38°5, seuil à partir duquel l'enfant pourra se voir administrer une dose de paracétamol si et uniquement si l'équipe est en possession d'une ordonnance valide et complète avec une posologie en corrélation avec l'âge et le poids de l'enfant et si la fiche soins sur ordonnance a été remplie, signée et retournée.

De plus, si l'enfant déclare une maladie même sur une période où il n'est pas présent au sein de la crèche, week-end ou autres, il est impératif que les parents préviennent la crèche. Celle-ci doit pouvoir prendre certaines mesures préventives et prévenir les autres familles surtout en cas de maladie comme la varicelle ou la rougeole vis-à-vis notamment des mamans en cours de grossesse.

Certaines affections médicales sont un obstacle à la fréquentation de la crèche, la collectivité n'étant pas un lieu propice au repos qu'exige un enfant malade.

Par ailleurs, certains enfants sont plus fragiles que d'autres (nourrissons, enfants prématuré...), l'établissement est donc dans l'obligation morale de les protéger en respectant des mesures d'hygiène et les délais d'éviction recommandés par le guide pratique du ministère de la santé et de l'assurance maladies « collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

Exemples de maladies infectieuses obligeant la structure à ne pas accueillir l'enfant porteur :

- Impetigo, éviction pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie,
- Oreillons, éviction pendant 9 jours à partir de l'apparition de la parotidite,
- Tuberculose, éviction.

Lors de la phase aiguë de certaines maladies , la fréquentation de la crèche est fortement déconseillée et le personnel se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant dans les cas suivants :

- La conjonctivite purulente est un exemple d'éviction jusqu'à la consultation du médecin et la prescription éventuelle d'un traitement.
- La gastro entérite bactérienne, retour possible 48 heures après le début d'un traitement,
- La varicelle, éviction jusqu'à la disparition complète des vésicules sur les parties visibles et susceptibles d'être en contact,
- ...

Suite à une maladie, les parents doivent apporter un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

Médicaments

Les parents sont tenus d'informer l'équipe si l'enfant suit un traitement médical (dans le cadre de maladie chronique, de désensibilisation...). Si lors du temps d'accueil de l'enfant celui-ci doit recevoir un traitement quel qu'il soit, cela ne pourra être effectué que si et seulement si la structure est en possession de l'ordonnance de l'enfant, du traitement...(cf fiche soin sur ordonnance). Auquel cas, l'équipe n'administrera aucun médicament y compris l'homéopathie.

Le cas d'un enfant nécessitant un projet d'accueil individuel (PAI) est une exception. En effet si le PAI mis en place (en étroite collaboration entre médecin traitant, parent et la direction de l'établissement), est signé par les parents , ces derniers devront fournir les médicaments non entamés, dans leur emballage, afin qu'un membre de l'équipe ou la directrice (infirmière) selon ses temps de présence dans l'établissement, pourront administrer le traitement dans la mesure où la fiche de soins sur ordonnance soit remplie, signée et en possession de l'équipe. Chaque soin est inscrit sur le registre des soins sur ordonnance pour une traçabilité optimale.

De façon générale, tout traitement médicamenteux sera administré selon le protocole en rigueur répondant aux exigences du Code de Santé Publique.

Cf. : circulaire DGS / DAS 99-320 du 4 juin 1999, article L 4111-1 du code de la santé publique (CSP), article L 4311-1 du CSP, article L 4161-1 du CSP et R. 2111-1 au chapitre 1er du titre 1er de la deuxième partie du CSP.

Urgences

En cas d'accident ou d'incident grave, les parents et le service de PMI sont immédiatement prévenus dans la mesure du possible et les personnes responsables prennent les mesures d'urgence nécessaires : médecin local, pompiers, SAMU, qui décident de l'hospitalisation éventuelle de l'enfant au cas où les parents ou représentants légaux n'auraient pu être joints.

L'importance de faire connaître à l'établissement tout traitement en cours et d'en fournir les ordonnances récentes (même si le traitement n'est pas administré par le personnel de la crèche mais uniquement à la maison), est dans un cas d'urgence encore plus parlante, car l'équipe doit être en capacité de répondre aux questions des services d'urgence afin de permettre une prise en charge optimale de l'enfant.

6. Modalités d'accueil, inscription

Conditions d'admission et inscription

L'accueil de l'enfant au sein de la micro-crèche Le repère des petites puces peut être régulier ou occasionnel. Toute famille peut prétendre à un contrat sans condition de résidence (la structure étant privée) ou de revenus et ce, selon les places disponibles.

La demande peut être prise en compte à tout moment de l'année et quel que soit l'âge de l'enfant (âgé au minimum de 10 semaines). Les demandes non satisfaites pourront être enregistrées sur liste d'attente et les familles seront contactées au fur et à mesure de l'évolution des places disponibles.

Pour les enfants nécessitant un accompagnement particulier, il est proposé de mettre en place un projet d'accueil individualisé afin de répondre à leurs besoins (allergies, maladie chronique ou handicap...). Le plan d'accueil individualisé est mis en place avec le médecin de l'enfant, la structure et les parents.

Liste des pièces à fournir pour permettre l'inscription de l'enfant (en accueil régulier) :

- Fiche de préinscription complétée
- Fiche de renseignements signée comprenant :
 - o Fiche soins sur ordonnance,
 - o Fiche soins d'urgence,
 - o Autorisation de sortie,
 - o Autorisation de photographie,
 - o Fiche personnes majeures ayant l'autorisation de récupérer l'enfant avec copies des pièces d'identité,
 - o Mandat télé-procédures.
- Un dossier santé de l'enfant comprenant :
 - o Copie du carnet de santé (vaccinations),
 - o Certificat de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à la vie en collectivité établit par le médecin de l'enfant. Il doit être fourni au plus tard dans les 15 jours de l'inscription (ou accueil) et ce quelque soit l'âge de l'enfant.
 - o Ordonnance d'administration de paracétamol en cas de fièvre et de douleur, datant de moins de 6 mois avec dose-poids de l'enfant,
 - o Copie de l'attestation carte vitale d'assurance maladie du parent qui assure l'enfant.
- Un dossier famille comprenant :
 - o Copie du livret de famille,
 - o Jugement en cas de divorce ou de séparation précisant le droit de garde. Les parents doivent fournir toutes les pièces justificatives concernant la dévolution et l'exercice de l'autorité parentale,
 - o Justificatif de domicile récent,
 - o Attestation de responsabilité civile et individuelle accident couvrant les risques pouvant être occasionnés par l'enfant à des tiers,
 - o Dernier avis d'imposition du couple ou de chacun des parents,
 - o Copie de la demande d'allocation PAJE auprès de la CAF ou de la MSA,
 - o Règlement de fonctionnement accepté et signé,
 - o Un chèque de garantie de paiement équivalent à un mois d'accueil.

Les différents types d'accueil et de contrats

L'accueil régulier

L'accueil régulier est accessible à tous. Il est défini par un contrat de mensualisation d'au moins 16 heures par mois (nombre d'heures minimum donnant droit aux aides de la CAF)

Il prévoit :

- Une adaptation progressive à la vie en collectivité,
- L'amplitude journalière de l'accueil,
- La planification hebdomadaire de garde souhaitée par la famille,
- Le nombre de semaines par an,
- Les modalités de paiement (tarifs, échéance...).

Il n'exclut pas la possibilité (en fonction des disponibilités) d'avoir recours à l'accueil occasionnel, les heures effectuées en plus des heures prévues par le contrat étant alors facturées au tarif défini dans le contrat et ajoutées à la facturation mensuelle. Le contrat est établi pour une durée d'un an et renouvelable jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant. Il ne sera pas modifiable durant un an et les modifications pour l'année suivante devront être demandées au plus tard courant du mois de mars afin de permettre la meilleure organisation possible pour la crèche et les autres familles.

L'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel répond à des besoins ponctuels de temps libre pour les parents et de loisirs pour les enfants. Les enfants de moins de 6 ans peuvent être accueillis en accueil occasionnel extrascolaire.

Les parents ont la possibilité de réserver des temps en fonction de leurs besoins et des places disponibles. Les parents et les responsables fixent une heure d'arrivée et de départ que les parents veillent à respecter pour le bien être de tous. L'ouverture du planning de réservation est disponible un mois à l'avance jusqu'au jour même (par téléphone ou sur place).

Pour les familles qui n'ont pu bénéficier de place, elles sont inscrites sur liste d'attente et prévenues prioritairement en cas de place libérée.

L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence est un accueil à caractère exceptionnel qui se déroule dans la limite des places disponibles sur une période déterminée et présentation d'un justificatif.

Les critères retenus sont notamment : l'hospitalisation d'un des deux parents, changement important dans la situation familiale...

Résiliation du contrat

Résiliation du contrat à l'initiative des parents dans le cadre d'un accueil régulier

Les parents s'engagent à respecter un préavis dont la durée est fixée à deux mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation adressée à : Micro-crèche Le Repère des Petites Puces, 4 chemin du château 63122 Saint Genès Champanelle.

La période de préavis donne lieu à la même facturation que le montant habituel contractuel.

Le contrat étant signé pour une période de 12 mois, si celui-ci vient à être rompu avant la fin des 12 mois, en plus du préavis de deux mois, une indemnité est alors facturée.

La résiliation à l'initiative des parents ouvre droit à une indemnité au profit de la micro-crèche Le repère des Petites Puces d'un montant égal à 50% de la somme totale des mois restants.

Dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative des parents à effet du 30 juin (préavis compris), l'indemnité est portée à 75% des sommes restantes dues au titre des mois de juillet et août. Si un autre enfant vient à remplacer la place laissée vacante, l'indemnité n'est alors plus demandée.

Résiliation du contrat à l'initiative des parents dans le cadre d'un accueil occasionnel

Les parents s'engagent à informer de la résiliation du contrat au minimum 48 heures à l'avance par téléphone et/ou mail.

Dans cette seule hypothèse, du fait du caractère occasionnel de l'accueil, la résiliation du contrat n'engendre aucune indemnité au profit de la micro-crèche.

Résiliation ou suspension du contrat à l'initiative de la micro-crèche Le Repère des Petites Puces dans le cadre d'un accueil régulier ou occasionnel

La micro-crèche se réserve la possibilité d'adresser un courrier de rappel et/ou de convoquer le(s) parent(s), voire d'exclure un enfant pour les raisons suivantes :

- Non respect du règlement de fonctionnement et du contrat (vol, comportement inadapté...),
- Manquement aux règles de sécurité et d'hygiène,
- Non-paiement 15 jours après réception d'une mise en demeure de payer, restée infructueuse,
- Plus généralement, comportement inadapté vis-à-vis du groupe ou d'un enfant de nature à nuire à la santé et/ou sécurité.

Retards, déductions et absences

Il est demandé aux parents de prévenir, au plus tard la veille en cas d'annulation et au plus tôt en cas de retard, afin que le personnel de la crèche puisse s'organiser et rassurer l'enfant.

Si l'enfant n'est pas arrivé une demi-heure après l'heure prévue, la place peut être donnée à un autre enfant.

La tolérance de dépassement est de cinq minutes et ne doit pas se répéter. Auquel cas, toute heure entamée sera due. En cas de retards répétés, l'équipe peut refuser l'accueil de l'enfant.

En cas de maladie: les trois premiers jours calendaires d'absence à compter de la date figurant sur le certificat médical sont facturés; au-delà, en cas d'hospitalisation ou d'éviction, le remboursement est effectué et ce, jusqu'au terme de l'éviction prévue par le certificat médical. Certificat médical qui doit être transmis à la crèche dans les 72h, aucune déduction ne sera faite si le certificat n'a pas été fourni dans les délais. Dans tous les cas, il convient de prévenir au plus tôt la structure afin qu'une autre famille puisse bénéficier de la place.

Tarifs et modalités de paiement

Un chèque de garantie de paiement d'un montant équivalent à un mois d'accueil est demandé dès l'inscription de l'enfant. Ce chèque n'est encaissé qu'en cas de défaut de paiement des mois de préavis de départ ou de non respect du contrat (après l'envoi de deux lettres de rappel en recommandé avec accusé de réception) et est remplacé l'année suivante à la signature du contrat.

La tarification varie en fonction :

- Des revenus des familles,
- Du type de contrat (régulier ou occasionnel),
- Du nombre d'heures d'accueil à la semaine,
- Du nombre de mois par année,
- Des déductions en cas de maladie ou hospitalisation.

La facture mensuelle est établie en début de mois et doit être réglée par les parents au plus tard le 10 de chaque mois. Elle tient compte des ajustements du mois précédent écoulé à partir de la base horaire établie au contrat.

Quel que soit le type d'accueil, tout retard de paiement peut entraîner un refus de garde.

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre de la micro-crèche Le Repère des Petites Puces).

Les familles qui ont recours à une micro-crèche comme mode de garde peuvent bénéficier de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) et ce auprès de leur Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide de la CAF permet de diminuer de façon conséquente la charge portée par les familles. Le montant de l'aide versée dépend d'un certain nombre de critères (montant des revenus, nombre d'enfants à charge, âge de l'enfant) qu'il est nécessaire de valider directement avec un conseiller CAF.

Un minimum de 15% de la dépense reste à la charge de la famille. Pour plus de renseignements adressez-vous directement à votre CAF à l'Espace Famille, 17 rue Onslow, quartier des Salins à Clermont-Ferrand 04 73 17 04 80 ou sur www.caf.fr

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'une déduction d'impôt lors de l'établissement de votre déclaration de revenus.

La tarification modulée en fonction des ressources sera affichée dans le hall d'accueil de la micro-crèche.

*Calcul du montant mensuel :**Tableau indicatif*

Enfants à charge	Revenus inférieurs à **	Revenus ne dépassant pas **	Revenus supérieurs à**
1 enfant	21 087 € *	46 861 € *	46 861 € *
2 enfants	24 080 € *	53 513 € *	53 513 € *
3 enfants	27 073 € *	60 165 € *	60 165 € *
Nombre d'heures d'accueil/semaine	Tarif horaire de la micro crèche Le Repère des Petites Puces		
51h heures et plus	6,55 €	7,25 €	7,55 €
Entre 46h et 50h	6,75 €	7,50 €	7,85 €
Entre 41h et 45h	7,25 €	7,95 €	8,25 €
Entre 31h et 40h	8,25 €	8,95 €	9,25 €
30h et moins	9,35 €	9,85 €	9,95 €
Accueil occasionnel	8,25 €	9,00 €	9,25 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge CAF**		
Moins de 3 ans	859,83 €	741,21 €	622,62 €
De 3 à 6 ans	429,92 €	370,61 €	311,31 €

* Ce montant est majoré de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants

** Informations données à titre indicatif, se reporter au site Internet de la CAF

Ce règlement de fonctionnement à pour but d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des familles et surtout des enfants et de favoriser les échanges entre les parents et les professionnels.

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur _____ mère, père, représentant légal de l'enfant _____. déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Le Repère des Petites Puces et m'engage à le respecter. Les responsables se réservent le droit de le faire évoluer et dans ce cas, un nouvel exemplaire sera remis aux parents ou au représentant légal de l'enfant pour signature.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Date : _____ / _____ / _____.

Paraphes sur chaque page et signature en dernière page ci-dessous des parents ou du représentant légal.

Signatures des parents :

Signature du représentant légal :